

# **COMMUNE DE PEILLE**

## **ARRETE MUNICIPAL N°58/2021**

### **Règlementant la circulation**

Le Maire de la Commune de Peille,  
VU le code général des Collectivités Territoriales;  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,  
VU la demande de Mme NOERO, Présidente de l'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement La Promenade des Chênes, 1757 chemin des Lacs, afin de faire des travaux de réparation et rebouchage de trous dans la chaussée,  
Considérant que pour permettre les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE :**

**Article 1°** : Le vendredi 21 mai 2021, la circulation sera interrompue sur une partie du Chemin de St Martin, au croisement du Chemin des Lacs, de 14h00 à 16h00.

**Article 2°** : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'association, sous le contrôle de la Police Municipale de Peille.

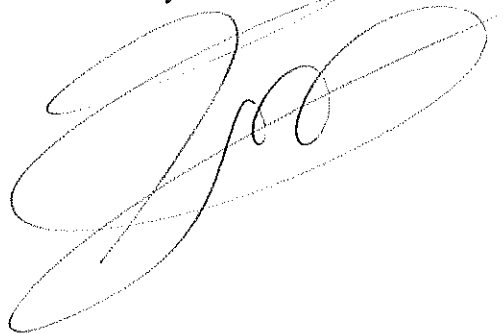
**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- L'agent de police Municipale
- Au permissionnaire,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 20 mai 2021

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



### **Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.